



Ifremer

Objet :

Demande d'avis sur le dossier de régularisation administrative de la déclaration de rejet de la station d'épuration du Gripp à Groix

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
56019 Vannes Cedex

n/réf. : LER/MPL n° 17.67/Tm

v/ref : N° 56-2017-00142

Affaire suivie par Cathy Tréguier

La Trinité-sur-Mer, le 23 juin 2017

Monsieur,

Par courrier en date du 12/05/2017, vous sollicitez l'avis de l'Ifremer concernant le dossier de déclaration sur la régularisation administrative de la déclaration de rejet de la station d'épuration du Gripp sur le territoire de la commune de Groix.

Contenu du dossier reçu

Le dossier est constitué d'un rapport Dossier loi sur l'Eau de Lorient Agglomération en date d'avril 2017 (144 pages).

Contexte de l'avis

Le présent avis porte sur la régularisation administrative de l'autorisation de rejet de la station d'épuration du Gripp.

Analyse du dossier

L'analyse du dossier portera essentiellement sur l'impact potentiel du rejet de la station d'épuration sur la zone de production conchylicole N° 56.01.2 « île de Groix – zone de parcs » où se situe un élevage de moules sur filières, et sur la masse d'eau DCE « Lorient-Groix » où se situe le rejet.

Ce dossier appelle de notre part des remarques sur la forme ainsi que sur le fond.

Sur la forme, des informations sont manquantes ou inexactes :

- Page 15 la masse d'eau citée comme concernée par le rejet de la station est « Groix large » (FRGC37). Or, cette masse d'eau se situe au sud de l'île de Groix, alors que le rejet est au nord dans la masse d'eau « Lorient-Groix » (FRGC34), classée en état « bon » au titre de la DCE.
- Page 43 dans l'analyse de la population, ne sont présentées que les données de population permanente, sans information sur la capacité d'accueil touristique.

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère industriel et commercial

Station de La Trinité
12, rue des Résistants
B.P. 86
56470 La Trinité-sur-Mer
France

téléphone 33 (0)2 97 30 19 19
télécopie 33 (0)2 97 30 19 00
<http://www.ifremer.fr>

- L'activité de l'industriel « Groix nature » n'est pas précisée (conserverie de quel type ?), il n'est pas possible de savoir si cette activité est susceptible de générer une contamination microbiologique supplémentaire.
- Le paragraphe sur la qualité des eaux conchylicoles (page 86) fait référence, concernant les normes de qualité, à l'arrêté du 21/05/1999, or celui-ci a été abrogé par l'arrêté du 06/11/2013. La qualité des eaux conchylicoles est régie par le règlement CE 854/2004 avec des seuils réglementaires différents de ceux présentés dans ce rapport.
- Page 93, dans la partie « d. Pêche à pied », il y a une confusion entre les réglementations appliquées à la pêche professionnelle et à celle de la pêche de loisirs.
- Il est noté dans le rapport que le traitement par boues activées est un « traitement poussé ». Cela est vrai pour certains paramètres (DCO, DBO, MES,...) mais ce n'est pas le cas pour d'autres paramètres tels que le Phosphate et la présence de bactéries et/ou virus ;

Sur le fond, le dossier appelle de notre part les remarques suivantes :

Le fonctionnement de la station, présenté pages 23 à 29 du rapport, montre une situation de surcharge hydraulique régulière en période de nappes hautes mais également en période estivale, avec des débits pouvant atteindre 1 600 m³/jour pour cette station d'un débit nominal de 600 m³/jour.

Des rejets d'effluents bruts vers le milieu récepteur sont observés mais il n'existe actuellement aucune mesure du temps, ni du débit de ces surverses.

Les améliorations proposées sur la station d'épuration (page 52) sont, entre autres, une refonte du poste de relèvement actuel avec une augmentation de la capacité ainsi que la création d'un bassin tampon de 100 m³ supplémentaire par rapport aux 350 m³ actuels. Aux vues des charges hydrauliques futures estimées page 48, ces améliorations paraissent insuffisantes pour absorber tous les pics hydrauliques. De plus les travaux programmés sur le réseau d'assainissement (page 37) sont peu détaillés et ne semblent pas répondre aux enjeux liés à l'intrusion d'eaux parasites.

Les performances de traitement actuelles sont insuffisantes au regard des prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne (page 27). Le phosphore est un nutriment contribuant à l'enrichissement du milieu et pouvant entraîner des phénomènes d'eutrophisation. Un traitement complémentaire du phosphore est prévu dans le projet (page 52), qui devrait permettre le maintien en qualité « bonne » de la masse d'eau « Lorient-Groix ».

Concernant la qualité microbiologique du rejet, un seul prélèvement ponctuel a été réalisé le 27/01/2017 dans le ruisseau récepteur de l'exutoire, et il n'y a aucun suivi du rejet de la station d'épuration.

De plus, il semble qu'aucun suivi futur sur ce paramètre ne soit prévu dans le projet, ni aucune norme de rejet (pages 131 et 133). Nous rappelons nos avis précédents sur ce dossier (JPA n° 40-2002 du 24/09/2002, et LER/MPL 08.037/TM du 22/02/2008) précisant l'importance d'un suivi microbiologique de la qualité du rejet, en lien avec l'exploitation des filières de moules. Les résultats du suivi microbiologique (REMI) sur cette zone montrent des pics de contamination récurrents, et à différentes périodes de l'année (figure 1).

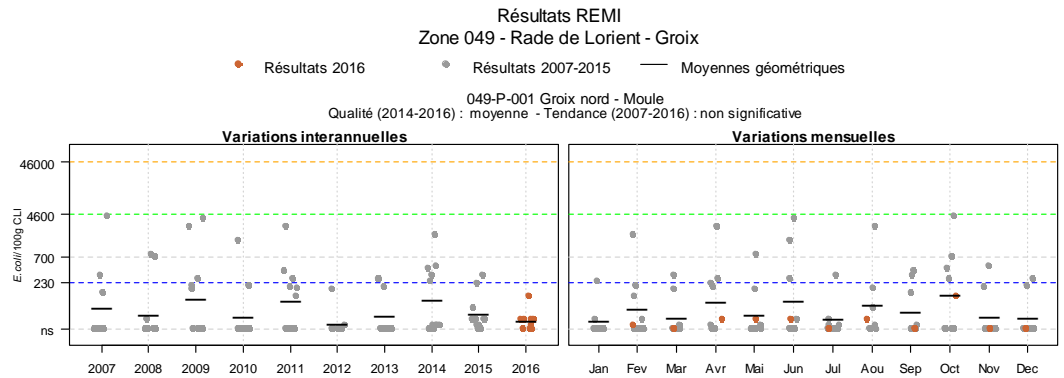


Figure 1 : résultats REMI sur les filières de l'île de Groix de 2007 à 2016

Un suivi microbiologique du rejet sur le paramètre *Escherichia coli* est donc indispensable en terme de connaissance mais également pour la validation des données d'entrée du modèle hydrodynamique utilisé (page 124).

Plus généralement, il est regrettable que l'étude n'ait pas été menée sur l'ensemble du système d'assainissement de l'île de Groix, comprenant 4 stations d'épuration. En effet, la possibilité de transfert d'eaux brutes du Gripp vers d'autres stations n'a pas été étudiée. Elle permettrait peut-être de limiter les surcharges hydrauliques de cette station dont le rejet impacte potentiellement une zone conchylicole et une zone de baignade. Les lagunes de Quelhuit et de Kerlard sont situées à l'écart des usages conchylicoles et de baignade, et pourraient, sous réserve qu'elles ne soient pas déjà en surcharge, traiter une partie des eaux de la station du Gripp afin de limiter l'impact sur les usages.

Sous réserve des recommandations prescrites, l'Ifremer donne **un avis favorable** à cette déclaration, pour les aspects qui relèvent de sa compétence. Toutefois, il est indispensable que l'analyse du fonctionnement du système d'assainissement de Groix soit poursuivie, afin de mener les travaux nécessaires permettant d'aboutir à terme à un système performant et durable.

Le Chef de Station,
Nathalie Cochenec-Laureau

Copie : Unité Littoral
Direction du Centre de Bretagne
Chrono